

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 64-2017**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	22/09/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	5
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, ROUGÉ Pierre à CAUX Xavier, VIDAL Candy à CATALA Fabien, MARIEIRO Fabienne à ALBAN Marie-Françoise, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

**Absents** : DILLON Valérie, ROUGÉ Pierre, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame SARRAIL Claudine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention commune/Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour aide à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

La Commune a mis en place la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire des agents de la fonction publique RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le conseil de communauté du Pays de Mirepoix, dans sa séance du 27 juin 2017, sollicite l'aide des services municipaux pour cette mise en place.

Le temps de travail effectif, facturé à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix sera évalué à la fin de la mission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire, conformément à l'avis favorable du Comité Technique du 29.09.2017, à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Nicole QUILLIEN



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 08/12/2017  
Application agréée E-legalite.com

# CONVENTION POUR REALISATION DU RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 02/10/2017

Reçu en préfecture le 02/10/2017

ID : 009-200044469-20170913-2017\_092-DE

Cette convention règle les modalités d'intervention la Commune de Mirepoix pour la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la mise en place du RIFSEEP

Cette convention est établie entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Michau  
Autorisé à signer par délibération N°2017\_092 en date du 13 septembre 2017

Et

La Commune de Mirepoix, représentée par son Maire, Madame Nicole Quillien,  
Autorisée à signer par délibération en date du 30.1.2014 au 8 avril 2014

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 :

La réglementation concernant le régime indemnitaire des employés des communes et communautés de communes a évolué. Pour se conformer à cette nouvelle réglementation RIFSEEP, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix demande à la commune de Mirepoix de l'aider à réaliser cette mise en place.

## Article 2 :

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dédommagera la commune de Mirepoix pour le temps passé à cette mission. Le montant de ce dédommagement sera de trois semaines de salaire avec les charges de l'employé qui réalisera ce travail.

## Article 3 :

Les Directeurs Généraux des Services de la Commune de Mirepoix et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix sont chargés de l'exécution de cette convention.

Fait, à Mirepoix, le 02 octobre 2017

Pour la Communauté de Communes de Mirepoix  
Monsieur Jean-Jacques Michau, Président



Pour la Commune de Mirepoix  
Madame Nicole Quillien, Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Quillien'.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170929-6402017000-DE